



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 07 JUIL. 2016

Cab- FM/IT-MP – D16-019341

Monsieur le Directeur général,

L'accès aux soins pour l'ensemble de la population est une priorité pour le Gouvernement et la santé bucco-dentaire est naturellement un sujet d'attention particulière. En vingt-cinq ans, la proportion d'enfants de 12 ans indemnes de carie a été multipliée par cinq grâce à des efforts importants des professionnels et des pouvoirs publics. La mobilisation de l'assurance-maladie est forte comme en attestent les trois millions de courriers envoyés en 2015 aux mineurs et aux femmes enceintes pour bénéficier d'un examen gratuit de prévention bucco-dentaire. Le suivi régulier par les chirurgiens-dentistes est également essentiel : la proportion de ceux qui ont bénéficié d'une consultation annuelle a augmenté entre 2010 et 2015 (de 56 % à près de 64 %) selon le dernier baromètre santé de l'Inpes.

Pour autant, les soins dentaires représentent encore aujourd'hui un poste important de renoncement aux soins des Français pour raison financière. Les inégalités observées dans ce domaine sont fortement liées aux inégalités sociales. Par ailleurs, si le développement des soins à des tarifs accessibles doit être recherché, les exigences de qualité de prise en charge et de sécurité des patients doivent également être au centre du contrôle et de la régulation des pratiques et des soins dentaires. Le renforcement de la prévention est également indispensable pour améliorer durablement l'état de la santé bucco-dentaire de la population. Enfin, l'accès aux chirurgiens-dentistes doit être amélioré sur certains territoires manquant de professionnels.

Pour répondre à ces enjeux je souhaite mobiliser tous les leviers de l'action publique, dont certains relèvent du champ conventionnel. Trois objectifs principaux doivent guider les négociations avec les représentants des chirurgiens-dentistes libéraux.

Le premier objectif de cette négociation doit porter sur l'amélioration de l'accès financier aux soins. Il existe aujourd'hui des dépassements tarifaires importants sur les soins prothétiques et orthodontiques en dépit des engagements antérieurs de maîtrise des honoraires. Cette situation laisse aux ménages des restes à charge financiers élevés, qui entraînent de véritables inégalités d'accès aux soins, au-delà des seuls publics fragiles.

Monsieur Nicolas REVEL
Directeur général
UNCAM
50 avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Il est aujourd'hui nécessaire de réduire le reste à charge des ménages sur les soins dentaires, en limitant les dépassements d'honoraires dès 2017. Pour mettre en œuvre cette réforme, je souhaite que l'Union nationale des caisses d'assurance maladie engage une négociation avec les représentants des chirurgiens-dentistes libéraux pour déterminer les modalités permettant d'atteindre cet objectif : régulation des dépassements tarifaires sur certaines activités, revalorisation d'activités répondant à des besoins de santé publique, amélioration de l'information des patients sur les pratiques tarifaires des chirurgiens-dentistes.

Les actions permettant l'accès aux soins dentaires pour les plus fragiles devront par ailleurs être renforcées. La négociation d'un nouvel avenant doit être l'occasion de poursuivre et de renforcer les actions menées en faveur des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c). Certains actes contenus dans le panier de soins des bénéficiaires de la CMU-c semblent sous-valorisés au regard du temps consacré par le professionnel. Le nouvel avenant pourrait permettre une actualisation des tarifs de ces actes.

La loi de modernisation de notre système de santé donne compétence aux partenaires conventionnels pour déterminer un montant maximal de dépassement pour les soins prothétiques et orthodontiques délivrés aux bénéficiaires de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS), soit un million de foyers supplémentaires. Je souhaite que cette mesure puisse trouver sa traduction concrète dans le cadre de cette négociation tournée vers un objectif de réduction des renoncements aux soins.

Le deuxième objectif des négociations conventionnelles doit porter sur l'amélioration de la pratique des professionnels et le renforcement de la prévention. La rémunération des chirurgiens-dentistes doit pouvoir davantage prendre en compte le respect des recommandations en matière de qualité des soins et d'utilisation de techniques dentaires favorisant la préservation de la dent et des tissus dentaires. Par ailleurs, un suivi bucco-dentaire régulier permet d'éviter ou de retarder le recours aux soins prothétiques ou chirurgicaux et ainsi d'assurer à la fois un meilleur état de santé dentaire à la population.

Je souhaite que les partenaires conventionnels engagent une réflexion sur le renforcement des actions de prévention à différents âges de la vie, afin d'identifier les risques de dégradation de l'état de santé bucco-dentaire et de les éviter. Ces réflexions pourraient notamment porter sur les jeunes adultes, afin de prolonger les effets positifs du dispositif « M'T dents » mis en œuvre pour les enfants de 6 à 18 ans puis les femmes enceintes depuis 2012.

L'amélioration de la santé bucco-dentaire nécessite la réalisation de consultations longues et complexes auprès de publics spécifiques (personnes âgées ou handicapées), et l'engagement d'actions de prévention par exemple dans des établissements médico-sociaux ou des établissements scolaires. Je souhaite que l'engagement des praticiens sur ces activités fasse l'objet d'une discussion spécifique.

Le dernier objectif porte enfin sur l'amélioration de la répartition des professionnels sur l'ensemble du territoire. Cet objectif d'accès aux soins de proximité correspond à un souci constant de ma politique depuis 2012 à travers le pacte territoire santé. En complément des dispositifs incitatifs à l'installation en zones sous-denses, qui devront pouvoir être modulés au niveau régional, les partenaires conventionnels pourront envisager la perspective de mettre en place un dispositif de régulation au conventionnement de nouveaux professionnels de santé libéraux dans les zones sur-denses.

Les contraintes qui pèsent sur l'objectif national des dépenses d'assurances maladie me conduisent à rappeler les principes de responsabilité qui doivent présider à cette négociation afin d'assurer la soutenabilité financière et la pérennité des engagements.

Enfin, la négociation sera menée en étroite collaboration avec les représentants des organismes complémentaires santé au travers de l'union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire. Ces organismes ont un rôle essentiel dans la prise en charge des soins dentaires et par conséquent pour favoriser l'accès de tous à des soins de qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma sincère considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marisol Touraine', with a horizontal line underneath it.

Marisol TOURAINE